

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE RUE JEAN CAVAILLES (ENTRE L'ALLEE DES TILLEULS ET L'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux d'enfouissement de réseaux, par l'entreprise SATELEC 24 avenue du Général de Gaulle – 91178 VIRY CHATILLON pour le compte de JBTP 208 rue Robert Schumann – 77350 LE MEE SUR SEINE : rue Jean Cavailles (entre l'allée des Tilleuls et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) ;

ARRETE

Article 1 : Du 22 au 24 juin 2022, de 8h00 à 17h00, la circulation automobile sera interdite rue Jean Cavailles, entre l'allée des Tilleuls et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes, par l'allée des Tilleuls, l'allée Verte, la rue du Chemin de Fer et la route de la Grange.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour les bus de la ligne 23 par la rue du Bois Prie Dieu et la rue du Lieutenant Dagorno.

Article 4 : Cinq places de stationnement seront réservées pour les besoins du chantier rue Jean Cavailles

Article 5 : L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 7 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 8 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise SATELEC 24 avenue du Général de Gaulle – 91178 VIRY CHATILLON, pour le compte de JBTP 208 rue Robert Schumann – 77350 LE MEE SUR SEINE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 9 : L'entreprise SATELEC 24 avenue du Général de Gaulle – 91178 VIRY CHATILLON, pour le compte de JBTP 208 rue Robert Schumann – 77350 LE MEE SUR SEINE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

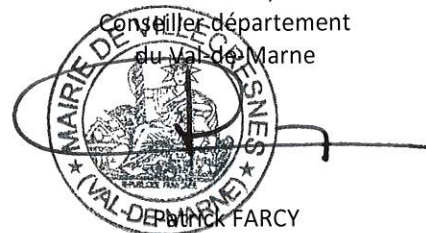
Article 11 : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- SATELEC,
- JBTP,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 14 juin 2022.

Le Maire,
Conseiller département
du Val de Marne



BRUNCK FARCY